

Règlement d'ordre intérieur

Inscription

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement. Il est conseillé de téléphoner pour prendre un rendez-vous.

Par l'inscription, vous acceptez le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre.

Toute demande d'inscription d'un enfant émane des parents ou de la personne légalement responsable. En cas de garde alternée, il faut la signature des parents et une copie du jugement prononcé par le juge.

Changement d'école

AVANT le 15 septembre :

- en maternelle : changement libre (décision des parents) ;
- classes de 1P, 3P et 5P : décision des parents ;
- classes de 2P, 4P, 6P et années complémentaires : mêmes règles qu'après le 15 septembre.

APRES le 15 septembre :

- en maternelle et en primaire, demande par le ou les personnes qui exercent l'autorité parentale auprès de la Direction de l'école. Les formulaires peuvent être obtenus près de la direction de l'établissement où est inscrit l'élève.

Changement familial

Tout changement concernant la tenue du dossier de l'élève doit être signalé au plus vite (composition de ménage, séparation, divorce, perte de la garde d'un enfant, placement par décision d'un tribunal, changement de domicile, n° de téléphone...). Pour les élèves dont les parents sont séparés ou divorcés, vous devez donner à la direction une copie du jugement de la décision pour la garde des enfants.

Frais

Les fournitures classiques (cahiers, livres, manuels...), les photocopies, les journaux de classe sont gratuits.

Les élèves doivent prendre un soin particulier des livres, les couvrir et les étiqueter à leur nom.

Un manuel perdu ou anormalement abîmé sera remplacé aux frais des parents.

Une participation financière minimale sera demandée pour certaines activités (sorties, excursion, classes de dépaysement , natation,...). Les élèves doivent remettre l'argent à l'enseignant dans une enveloppe fermée portant leur nom, et ce, dès leur arrivée en classe.

Si vous éprouvez des difficultés financières, adressez-vous à la direction de l'école.

Frais facultatifs

L'abonnement aux revues...

La pochette «individuelle» et la photo de classe.

Cd-rom de photos, DVD...

Horaire des cours

De 8 h 25 à 12 h 05 et de 13 h 15 à 15 h 30.

Attention : les cours se terminent à **11h55 le mercredi**

Entrées et sorties

L'accès à l'école sera interdit à partir de 8 h 45

Veillez à respecter scrupuleusement les horaires afin de ne pas perturber toute l'organisation des activités préparées par les enseignants, et ce, tant en primaire qu'en maternelle.

L'école maternelle n'est pas obligatoire, mais l'horaire, lui, l'est.

Si, exceptionnellement, un enfant devait arriver en classe après 8h25, il est demandé aux parents de le déposer le plus rapidement possible afin de ne pas déranger l'ensemble de la classe. Il est inutile de monopoliser un enseignant qui a sous sa responsabilité sa classe. Ce point du règlement n'est pas souvent respecté, merci de faire un effort.

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement pendant l'accueil extrascolaire ou pendant l'entretien des locaux. Il est strictement interdit de demander les clés. Vous pouvez prévenir un enseignant ou la direction si vous désirez déroger à cette règle.

Aux sorties des classes (12 h 05 et 15 h 25), les parents attendent les élèves à l'extérieur par beau temps, et à l'intérieur par mauvais temps. Les élèves cessent d'être sous la responsabilité de l'école une fois en votre présence de leurs parents.

À 15 h 30, les élèves, qui n'ont pas encore été repris, se dirigent dans les différents locaux pour l'étude. Les parents doivent communiquer le nom de la personne qui vient rechercher l'élève à la sortie des cours et prévenir s'il y a un changement. S'il retourne seul, il devra donner une autorisation signée par les parents.

Vous veillerez, dans la courtoisie et la bonne humeur, à respecter les règles du Code de la route pour la sécurité de vos enfants.

Il est indispensable que le passage pour piétons soit dégagé conformément à l'Article du Code de la route. Je rappelle qu'il est interdit aux automobilistes de stationner autour du rond-point, dans « l'allée des frères ». Des places de parking vous sont réservées près du rond-point ainsi que près de l'ancienne poste.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux sont interdits dans les locaux scolaires et dans la cour de récréation.

Retards et absences

Les présences et les absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et pour que leur fréquentation soit régulière. L'élève en retard devra présenter, sur le billet d'absence, au titulaire la justification écrite et signée par un des parents ou adulte responsable. Tout abus sera sanctionné.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande préalable écrite et adressée au titulaire de la classe.

Sorties avant l'heure :

Elles ne sont permises que pour des raisons indépendantes de la volonté des parents. Elles ne seront autorisées que sur une demande écrite préalable adressée au titulaire de la classe.

L'élève ne pourra sortir avant l'heure que s'il peut être remis à une personne responsable de lui et nommément désignée sur la demande préalable.

Absences (pour les élèves soumis à l'obligation scolaire) :

Toute absence doit être légalement justifiée. L'élève devra mettre ses cahiers à jour dès son retour.

Absence de plus de deux jours : certificat médical obligatoire.

Absence de deux jours ou moins : justification écrite et signée par le responsable de l'élève (hors journal de classe).

Un certificat ou une excuse écrite ne sont toutefois acceptables que s'ils sont datés et si le motif invoqué est réel et légitime.

Toute maladie contagieuse est signalée au plus vite.

Les élèves en situation d'absence injustifiée seront signalés à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Service du contrôle de l'obligation scolaire (départ pendant les jours de classe...).

En maternelle, pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

Comportement

Partout et à tout moment, les élèves doivent avoir une attitude convenable, un langage correct et une tenue vestimentaire décente (ventre et dos couverts, jupes courtes, piercing, tatouage, maquillage...) sont interdits. Les parents assurent une hygiène corporelle élémentaire. Les

élèves doivent circuler dans l'établissement sans courir et sans crier. D'autre part, ils ne peuvent porter atteinte à l'intégrité physique, psychique et morale d'un condisciple ou d'un membre du personnel.

Ils se doivent le respect mutuel. Ils pratiquent entre eux l'entraide, la solidarité et la coopération. Les propos et les gestes violents sont rigoureusement interdits. Ils sont également tenus de respecter tout ce qui est mis à leur disposition (matériel, mobilier, locaux...).

Les élèves doivent veiller au bon entretien de leur école et protéger leur cadre de vie : Pas de graffitis, pas de papiers ou de détritrus à terre, pas de gaspillage d'eau et de papier toilette.

En cas de comportement inacceptable (indiscipline, impolitesse, vol, racket, insultes, menaces, violences, détérioration du matériel, etc.), l'équipe éducative (direction, enseignants...) se réunit pour prendre les sanctions qui s'imposent, conformément à la législation (de la réprimande à l'exclusion définitive entraînant le changement d'école). Ces règles s'appliquent lors de toutes les activités péri ou post-scolaires (cantine, garderie, etc.).

Seuls les objets nécessaires au travail scolaire sont autorisés. Les élèves ne doivent pas introduire dans l'école des objets dangereux (couteaux, bâtons, allumettes, ballon de football en cuir, pétard, etc.), ou de valeur (bijoux, argent, jeux électroniques, MP3, GSM, etc.). La présence de ces objets dans l'enceinte de l'école entraînera la confiscation temporaire de l'objet.

Les élèves devront respecter les consignes données. Tout manquement grave sera communiqué aux parents (par le journal de classe) et sanctionné (blâme, punition, retenue, renvoi momentané, renvoi définitif)... suivant la gravité de l'acte... et conformément à la procédure légale. Chaque enseignant se doit d'intervenir auprès d'élèves ou de groupes d'élèves qui n'auraient pas un comportement correct et acceptable.

Les parents ne doivent pas intervenir personnellement à l'école pour régler un conflit, un différend, une dispute entre enfants ou... cela est du seul ressort de l'équipe éducative qui doit être informée de l'existence de ces conflits le plus rapidement possible.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement, parole ou geste qui porterait atteinte à la fonction de l'enseignant et au respect de leur camarade ou de sa famille.

Informations complémentaires sur les « faits graves » commis par un élève.

Conformément à la circulaire n° 2327 du 2 juin 2008, les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux Articles 81 et 89 du Décret du 24 juillet 1997...

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.

Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.

Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du Décret du 30 juin 1998...

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Assurances Accidents

En cas d'accident, l'élève blessé doit immédiatement prévenir un enseignant. Un formulaire « déclaration d'accident » est rempli par l'école, le médecin et le responsable légal. Les honoraires du médecin, les notes des pharmaciens, cliniques... sont à votre charge, mais remboursés par la suite. Vous demanderez à votre mutuelle une attestation indiquant en regard des montants réclamés la quote-part prise en charge par elle. Remettre la déclaration d'accident et les justificatifs à la direction. Dans tous les cas, celui-ci sera complété dans les 48 heures.

Vous serez avertis en cas d'accident, et au besoin le 100 si cela s'avère nécessaire.

Les dégâts vestimentaires et les bris de lunettes ne sont pas couverts par les assurances scolaires.

Maladies-médicaments

L'élève malade doit impérativement rester à la maison afin de veiller à son bien-être mais aussi pour éviter les épidémies.

Il est interdit de confier à un élève des médicaments à prendre en cours de journée (sirop, médicaments...). Sauf demande écrite et spécifique d'un spécialiste pour des cas très spécifiques, les enseignants et le personnel de surveillance ne pourront donner un médicament...

Si l'élève ne se sent pas bien au cours de la journée, ses parents (ou personnes renseignées sur la fiche signalétique) seront immédiatement avertis par téléphone.

En cas de maladie contagieuse, prévenir l'école et fournir, au retour de l'élève, un certificat médical de guérison.

En cas de pédiculose :

Prévenir sans tarder la titulaire, traiter toute la famille et se soumettre aux avis de l'infirmière du centre de santé, de l'enseignant ou de la direction. Le retour en classe sera autorisé seulement avec **un certificat médical**.

Vacances et congés

La liste vous sera communiquée en début d'année scolaire.

Le 11 novembre, vous êtes invités avec vos enfants, à vous rendre, aux monuments aux morts pour une cérémonie d'hommage.

L'année scolaire se termine le 30 juin .

Formations obligatoires et volontaires des enseignants

Les enseignants ont l'obligation d'assister à trois journées de formation durant l'année scolaire. Les cours organisés seront donc suspendus durant ces trois jours. Les dates vous seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Les enseignants peuvent assister à cinq journées de formation volontaires durant l'année scolaire. Ceux-ci sont remplacés chaque fois que cela est possible. Les dates vous seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Activités extérieures

Les excursions scolaires, les visites, les animations proposées aux élèves font partie intégrante du programme scolaire et aident à soutenir les activités développées en classe. La présence des élèves est obligatoire.

La non-participation aux classes de dépaysement ne dispense pas l'élève d'être présent à l'école durant le séjour de ses camarades de classe.

Journal de classe/farde de communication

Il constitue un lien entre l'école et la famille. Il doit faire l'objet d'une attention particulière : chaque élève est tenu de le rédiger d'une manière claire et soignée, en veillant à l'orthographe. Il sera paraphé, quotidiennement, par le titulaire et par les parents.

Les documents d'information doivent être signés et la farde doit être rapportée dans les plus brefs délais.

Cahier personnel de communication

Ce cahier ne concerne que les classes maternelles. Il sert de lien entre l'école et la famille.

Ce cahier doit rester obligatoirement dans le cartable. La moindre information importante, concernant l'élève, doit pouvoir s'y trouver.

Leçons et devoirs

Chaque élève doit être attentif au moment où il prépare son cartable.

Certains ont la fâcheuse habitude d'oublier des livres ou des cahiers pour faire le travail à domicile.

Les parents doivent veiller à ce que le travail qui leur est demandé soit fait. Les devoirs consistent essentiellement en des exercices de préparation, d'entraînement et de mémorisation.

Ils ne sont pas cotés par souci d'équité mais est évalué dans le travail journalier. Si vous constatez qu'il éprouve beaucoup de difficultés pour les travaux à domicile, qu'il y consacre un temps anormalement long, qu'il est très fatigué ou de mauvaise humeur, prenez contact rapidement avec le titulaire pour essayer de trouver une solution à ce problème.

Les documents d'information doivent être signés et la farde doit être rapportée dans les plus brefs délais.

Bulletin

C'est un document officiel qui suivra toute la scolarité de l'élève et qui doit être maintenu en bon état. Les différentes évaluations et le travail en classe permettront de le rédiger. Il doit refléter avec justesse le niveau de l'élève.

Les parents doivent signer pour chaque période toutes les disciplines.

Lors d'un changement d'école, les bulletins des années précédentes seront remis à la direction lors de l'inscription. Possibilité d'avoir une copie d'un bulletin si la demande est justifiée.

Examens

Les élèves de 2^{ème} et de 4^{ème} passent des examens rédigés par une équipe du diocèse.

Lors des différentes évaluations, les enseignants n'interviendront pas afin de ne pas fausser les résultats. Si une aide est apportée, elle sera indiquée sur la feuille d'examen.

Les élèves de 6^{ème} passent les examens communautaires. Ceux-ci sont réussis si l'élève obtient 50 % en français, en mathématique et en éveil. L'élève est donc inscrit obligatoirement en première année dans l'enseignement secondaire. En cas d'échec dans une des matières, le jury d'établissement, composé de la direction et des titulaires de classe, se prononce à partir du dossier de l'élève qui a été constitué par le titulaire.

Dossier qui contient les différentes évaluations de 5^{ème} et de 6^{ème} années. Les parents qui le souhaitent peuvent consulter, à l'école, en présence du titulaire, les documents relatifs au C.E.B. Les parents des élèves de 6^{ème} seront conviés, à la remise officielle des CEB à l'école .

Entretiens et réunions

A) Entretiens : À tout moment de l'année, les parents qui souhaitent rencontrer la direction ou les enseignants peuvent demander un entretien. Pour une meilleure organisation et une bonne qualité des rencontres, les parents prendront un rendez-vous. Même en cas de désaccord, ces rencontres se feront dans le respect mutuel et en application des règles de civilité qui doivent régir tout entretien de ce type.

La première est organisée en début d'année. Il est fortement conseillé d'y participer. L'équipe éducative explique alors les différentes méthodes de travail employées.

Avancement ou maintien

Les avis sont donnés sur base de la législation, au vu des résultats et du comportement de l'élève par rapport à son travail.

- Année complémentaire : Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire par étapes. Il ne faut surtout pas le considérer comme un échec, mais comme une aide pour prendre un nouveau départ pour acquérir maturité et confiance en soi...
- Avancement : décision qui doit être réfléchie mûrement car elle peut avoir des conséquences « néfastes » pour l'élève.

Centre P.M.S (psycho-médico-social)

Notre école travaille en collaboration avec le centre P.M.S. Libre de Neufchâteau. En cas de difficultés ou de doute avec un enfant, vous pouvez, à tout moment, faire appel à ce centre afin d'obtenir une aide, un conseil, une évaluation des acquis, un avis...(061/271 438). L'intervention du centre P.M.S. est entièrement gratuite.

Réfectoire

Les élèves qui quittent l'école à 12 h 05 doivent revenir après 13 h.

Les enfants ont la possibilité de commander repas et sandwichs chaque matin (**avant 8h25**).

Le prix des repas chauds pour le maternel est de 1,50 € (1/2 repas) et pour le primaire de 3 €.

Le prix des sandwichs : dagobert 1,50€ sandwich 0,75 €

Le réfectoire est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des élèves de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse. Le temps du repas doit être un moment de calme et de convivialité.

Exigences : maintien correct à table, goûter tous les aliments, manger le contenu de l'assiette, respecter le personnel...

Tout comportement malveillant peut entraîner une exclusion de la cantine.

Un élève qui dîne ne peut jamais quitter la cantine sans autorisation.

Collation

Un projet sera réservé « aux collations saines ». Vous serez tenus au courant de l'organisation en début d'année.

Les parents doivent mettre des collations dans des quantités raisonnables.

À conseiller : fruits, eau, biscuits, yaourts, tartines...

À proscrire : chewing-gums, chips, sucettes, boissons pétillantes, boissons sucrées, bouteilles en verre, canettes.

Cours d'éducation physique

Ce cours est OBLIGATOIRE comme toutes les autres activités scolaires (sauf contre-indication justifiée par certificat médical). La tenue de sport est obligatoire à chaque séance. Elle se compose d'un training, un tee-shirt à manches courtes. Les enfants doivent se changer après le cours (affaires dans un sac). L'organisation sera explicitée en début d'année scolaire. La tenue doit être disponible pour chaque séance d'éducation physique et maintenue en bon état d'entretien et de propreté. Les chaussures de sport : pas de talons, pas de sandalettes (même de randonnée). Les cheveux longs seront attachés. L'école n'a aucune responsabilité dans le bris, la détérioration, le vol... de tout objet de valeur (montre, bracelet...). Pour la natation, un maillot et un bonnet de bain sont obligatoires.

Exemptions particulières :

Une séance : mot d'excuse des parents

Plus d'une séance : un certificat médical est obligatoire

Pour dispense : certificat médical

Une dispense n'est pas une absence : tout élève dispensé ou excusé doit être présent à l'école sous la surveillance du professeur d'éducation physique (en vertu de la loi sur l'obligation scolaire).

Cours de psychomotricité (2 périodes de 50 minutes)

Tout comme pour le cours d'éducation physique, vous devez prévoir une tenue adéquate pour ce cours.

Cours philosophiques (2 périodes de 50 minutes)

Le cours de religion est obligatoire.

Cours de langue (2 périodes de 50 minutes)

Le cours de néerlandais est donné dès la troisième année primaire.